

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire	114

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission européenne du 8 décembre 2020
- VU** le règlement (UE) 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 prolongeant le règlement (UE) n° 1470/2013 jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du

Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

- VU** le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 4531 du 2 juillet 2015 portant approbation du cadre national de la France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1, L1511-1, L1611-4 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche et notamment les articles L111-2-2, D 343-3 à D 343-18-3 et D343-20 à D 343-24
- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- VU** le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,

- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2019-243 du 27 mars 2019 relatif à la révision des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées autres que les zones de montagne,
- VU** le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014/2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en-Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente dans le cadre de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le Plan régional en faveur de la filière forêt-bois,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 décembre 2019 approuvant le rapport Ambition Régionale Alimentation Santé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 - Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19

mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,

- VU** la consultation de la commission régionale pour l'agroenvironnement et le climat en date du 8 janvier 2021 ;
- VU** la demande de modification du cadre national de la France pour les mesures MAEC et bio en cours de validation par la Commission européenne ;
- VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire, entre la Région, l'Agence de services et de paiement et l'Etat, en date du 31 décembre 2014, et son avenant du 3 septembre 2015 ;
- VU** les conventions relatives à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural des Pays de la Loire aux Directions départementales des territoires (et de la mer) de la région des Pays de la Loire pour la période de programmation 2014-2020 en dates du 15 et 21 septembre 2015 et du 1er, 8 et 14 octobre 2015 et leurs avenants ;
- VU** les conventions de mandat destinées à confier la gestion administrative et la signature des décisions d'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 9, 11 et 14 décembre 2015 et leurs avenants ;
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 2 février 2021, précisant les conséquences de la mise en œuvre du FEADER relance, sur la programmation MAEC-BIO 2021 et 2022 et en particulier sur les taux d'intervention du FEADER ;
- VU** la demande de modification du Plan de développement rural régional soumise à l'avis du comité régional de suivi, puis à la validation officielle de la Commission européenne ;
- VU** la demande de modification du cadre national de la France pour les MAEC en cours de validation par la Commission européenne ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 400 000 € (AP) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiements de la mesure 4.2.2 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 prolongé, relative aux aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles à la ferme.

ATTRIBUE

dans le cadre des crédits affectés par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de la transformation à la ferme, mesure 4.2.2 du Programme de développement rural régional (PDRR) des subventions aux 14 bénéficiaires listés en annexe 1.1, pour un montant d'aide de 178 619,31 € sur un coût éligible global de 1 175 619,41 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 12 février 2021.

AUTORISE

le transfert du bénéfice de la subvention de 45 900 € accordée initialement à l'EARL LA BAIE DE L'EPI, par décision de la Commission permanente du 13 novembre 2020, au profit de la SARL GRAIN D'EPI en raison de sa fusion avec l'EARL DE RIBANDON,

APPROUVE

les termes de l'avenant correspondant figurant en annexe 1.2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire globale de 21 000 € (AP) portant sur trois dossiers d'installation en agriculture biologique (hors DJA), figurant en annexe 2.1

AFFECTE

une autorisation de programme de 21 000 €.

APPROUVE

l'intervention de la Région sur quarante-sept nouveaux stages de parrainage, deux dérogations et cinq modificatifs figurant en annexe 2.2.

ATTRIBUE

un montant global de subvention de 706 € à un jeune agriculteur, figurant en annexe 2.3 dans le cadre des crédits régionaux affectés par décision des Commissions permanentes des 15 novembre 2019 et 13 novembre 2020 (opération ASTRE n° 2019_12253) au titre de l'aide à l'acquisition de parts sociales dans les CUMA.

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € (AE) au Réseau Agricole des Iles Atlantiques sur une dépense subventionnable de 36 868 € TTC pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021 - 2022 en faveur de la résilience alimentaire sur les îles atlantiques.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 12 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 4 relatif aux modalités de l'aide du règlement d'intervention des aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-10606 figurant en annexe 2.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

le transfert de la subvention, soit un solde de 17 602,74 €, initialement accordée au Collectif Agricole de l'île d'Yeu, au bénéfice du Comité de Développement de l'Agriculture de l'île d'Yeu.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2019-00914, figurant en annexe 2.5,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Conseil une subvention de 3 900 € (AE) à CONSTRUIRE UNE AGRICULTURE PAYSANNE PERFORMANTE ET PLURIELLE (CAP 44) sur une dépense subventionnable de 7 800 € HT, une subvention de 4 000 € (AE) à DOMAINE DE L'ECU pour une dépense subventionnable de 8 000 € HT et une subvention de 6 250 € (AE) au CNPH DU VAL DE LOIRE pour une dépense subventionnable de 12 500 € HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 14 150 €.

ATTRIBUE

une subvention de 160 000 € (AE) à la société Ouest-France pour l'organisation des Assises de l'Agriculture, Alimentation, Santé les 2 et 3 décembre 2021 à Nantes sur une dépense subventionnable de 360 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 160 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021-11285 figurant en annexe 3.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 9 170 € (AE) aux Jeunes Agriculteurs 53 pour l'organisation de l'événement Terre en Fête du 28 au 29 Août 2021 à Pré-en-Pail Saint-Samson (53) sur une dépense subventionnable de 91 700 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 9 170 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021-10618 figurant en annexe 3.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ABROGE

les règlements de la MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles et de la MAEC Protection des Races Menacées approuvés par décision du Conseil régional du 31 mars 2021.

APPROUVE

les nouveaux règlements de la MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles et de la MAEC Protection des Races Menacées présentés en annexes 4.1 et 4.2.

APPROUVE

l'intervention de la Région à hauteur de 10%, plafonnée à 750 € par an et par exploitation maximum (plafond qui pourra être revu en fonction d'éventuelles contraintes budgétaires) pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques de protection des races menacées (MAEC PRM) et d'Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (MAEC API) conformément aux termes de leur règlement respectif modifié présentés à l'occasion de cette commission permanente.

ABROGE

uniquement le point relatif à la gestion des demandes d'engagement complémentaire des documents suivants :

- notices MAEC API et PRM relatives à la campagne 2019 adoptées lors de la Commission permanente du 15 novembre 2019 ;
- notices MAEC API et PRM relatives à la campagne 2020 adoptées lors de la Commission permanente du 30 avril 2020

APPROUVE

les termes de l'addendum présenté en annexe 4.3, relatif à la gestion des demandes d'engagement complémentaire, pour les documents suivants de la MAEC API :

- notice MAEC API relative à la campagne 2019 adoptée lors de la Commission permanente du 15 novembre 2019 ;
- notice MAEC API relative à la campagne 2020 adoptée lors de la Commission permanente du 30 avril 2020

APPROUVE

les termes de l'addendum présenté en annexe 4.4, relatif à la gestion des demandes d'engagement complémentaire, pour les documents suivants de la MAEC PRM :

- notice MAEC PRM relative à la campagne 2019 adoptée lors de la Commission permanente du 15 novembre 2019 ;
- notice MAEC PRM relative à la campagne 2020 adoptée lors de la Commission permanente du 30 avril 2020.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2019-12650, figurant en annexe 4.5, prolongeant de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020, la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet de création de l'Etable nantaise.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 51 766 € (AE) à la Chambre d'agriculture des Pays de La Loire sur une dépense subventionnable de 76 280 € TTC pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021 - 2022 en faveur de la filière apicole régionale.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 51 766 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2020,

AUTORISE

la dérogation à l'article 4 relatif aux modalités de l'aide du règlement d'intervention des aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en annexe 4.6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 9 690 € (AP), au titre du dispositif d'abondement régional à la charte Merci le Peuplier, aux bénéficiaires figurant en annexe 5.1

AFFECTE

une autorisation de programme de 9 690 €.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 20 930 € (AP), au titre du dispositif Diagnostic préalable au renouvellement forestier, sur une dépense subventionnable de 29 900 € HT aux bénéficiaires figurant en annexe 5.2.

AFFECTE

une autorisation de programme de 20 930 €.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 4 576 € (AP), au titre de la politique régionale de plans simples de gestion volontaires, sur une dépense subventionnable de 9 152 € HT, aux bénéficiaires figurant en annexe 5.3.

AFFECTE

une autorisation de programme de 4 576 €.

ATTRIBUE

une subvention de 25 000 € (AP) à la Scierie mobile de Pescheseul (Avoise – 72) pour le projet d'investissement d'une scie mobile, sur une dépense subventionnable de 135 355 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 25 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021-12327 figurant en annexe 5.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 6 624 € (AE) à Maxime PERRAY sur une dépense subventionnable de 8 280 HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 6 624 €.

ATTRIBUE

dans le cadre du Volet 2 de l'AMI « Industrie du Futur » un prêt à taux nul de 40 000 € (AP) sur 3 ans assorti d'un différé de remboursement global de 2 ans sur une dépense subventionnable de 187 500 € HT à la société SIDONIE (85)

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive n° 2021-12326 figurant en annexe 5.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 39 530 € (AE) à l'association Cheval Pays de la Loire pour son programme d'actions 2021 sur une dépense subventionnable de 89 300 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 39 530 €.


APPROUVE

les termes de la convention n° 2021-10522 figurant en annexe 6.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final flourish.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs